

**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle que, par délibération n° 2014/411 en date du 17 avril 2014, le Conseil municipal a fixé au taux maximum les indemnités des élus calculées sur la base de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique.

Par décret n° 2017-85 du 16 janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique est revalorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et subira une nouvelle augmentation en 2018.

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartier - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 15 mars 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 27 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,**

**APPROUVE ET FIXE** par principe l'application de la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique selon les barèmes en vigueur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	27
CONTRE	2

Fait à Landivisiau, le 24 mars 2017

**Le Maire,  
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le... 27 MARS 2017  
Et de la publication, le... 27 MARS 2017...  
Fait à Landivisiau, le... 24 MARS 2017  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL